

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FRANÇOISE, TENUE À HUIS CLOS PAR VIDÉOCONFÉRENCE, LE MARDI 21 DÉCEMBRE 2021, À 20h15.

Le conseil de la municipalité de Sainte-Françoise siège en séance extraordinaire, ce 21 décembre 2021, par voie de visioconférence, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.

1. PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À laquelle sont présents par visioconférence :

Monsieur Sylvain Pelletier, conseiller #1
Madame Chantal Séguin, conseillère #2
Monsieur Louis Touchette, conseiller #3
Monsieur Alain Leblanc, conseiller #4
Monsieur Yoland Neault, conseiller #5
Monsieur Yvon Paulin, conseiller #6
Monsieur Mario Lyonnais, maire

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement et forme le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire.

Est également présent par visioconférence :

Madame Carine Neault, directrice générale et secrétaire-trésorière

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

3. CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Tous les membres du conseil présents à l'assemblée constatent que l'avis de convocation a été signifié, tel que requis par le Code municipal du Québec.

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

159-12-2021

IL EST PROPOSÉ par Chantal Séguin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

1. Présence et vérification du quorum
2. Ouverture de la séance
3. Constatation de l'avis de convocation
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Finances
 - 5.1 Dépenses
6. Dépenses à approuver
 - 6.1 Déneigement de la route Savoie pour la saison 2021-2022
7. Demandes
 - 7.1 Contributions Paniers de Noel
8. Affaires courantes
 - 8.1 Adoption du Plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA)
 - 8.2 Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
 - 8.2 Affectation d'une somme au Fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
9. Règlements
 - 9.1 Adoption – Règlement 25-2021 concernant la taxation 2022
10. Période de question
11. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

5. FINANCES

5.1 DÉPENSES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles du mois depuis le début du mois de décembre 2021 pour un montant total de 59 990,61 \$. L'ensemble des déboursés inclut également la liste des dépenses du directeur général tel que prévu dans le règlement #11-2020 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses;

CONSIDÉRANT QUE le bureau municipal sera fermé pendant le temps des Fêtes et que certaines dépenses devront être payées pendant cette période;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers Yoland Neault et Alain Leblanc s'opposent à payer la quote-part de l'aréna à la Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets puisque les conditions de l'entente intermunicipale ne sont pas respectées. Une rencontre avec des membres du comité consultatif de l'aréna est prévu en février 2022 afin de clarifier certains points de l'entente ainsi que certaines dépenses effectuées avec le Fonds de réserve;

160-12-2021

IL EST PROPOSÉ par Yvon Paulin et résolu à la majorité des conseillers présents :

- d'approuver la liste des dépenses et d'autoriser leur paiement;
- d'autoriser le paiement des factures dues pendant le temps des Fêtes si nécessaire.

ADOPTÉE

6. DÉPENSES À APPROUVER

6.1 DÉNEIGEMENT DE LA ROUTE SAVOIE POUR LA SAISON 2021-2022

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite faire déneiger la Route Savoie pour la saison hivernale 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise qui effectue actuellement le déneigement de notre réseau routier, Excavation Marcel Jacques, est prête à faire le déneigement de la route Savoie au même prix soit 2451,91\$ du kilomètre;

161-12-2021

IL EST PROPOSÉ par Yvon Paulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander à l'entreprise Excavation Marcel Jacques pour le déneigement de la route Savoie au coût de 2 451,91\$ du kilomètre pour la saison hivernale 2021-2022.

ADOPTÉE

7. DEMANDES

7.1 CONTRIBUTION AUX PANIERS DE NOËL

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'Action Bénévoles (CAB) ainsi que l'école L'Oasis ont présenté des demandes à la Municipalité afin de contribuer aux paniers de Noël;

162-12-2021

IL EST PROPOSÉ par Chantal Séguin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer un montant de 300\$ au CAB et un montant de 200\$ à l'école L'Oasis pour les paniers de Noël.

ADOPTÉE

8. AFFAIRES COURANTES

8.1 ADOPTION DU PLAN D'ACTION MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)

CONSIDÉRANT que la démarche de la municipalité de Sainte-Françoise s'insère dans la politique MADA de la MRC de Bécancour avec des objectifs et des valeurs communes;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer aux aînés de notre municipalité un milieu de vie de qualité;

CONSIDÉRANT l'importance du maintien des aînés dans nos communautés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination du comité de suivi;

CONSIDÉRANT QUE le comité de pilotage sera reconduit en tant que comité de suivi pour assurer un suivi et soutenir la réalisation des actions lors de la mise en œuvre de la Politique et du Plan d'action MADA 2021-2024;

162-12-2021

IL EST PROPOSÉ par Yoland Neault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- QUE la Municipalité de Sainte-Françoise adopte son plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA) 2021-2024 et que ce dernier s'insère dans la politique MADA de la MRC de Bécancour conformément aux exigences du ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre de la démarche Municipalité Amie des Aînés (MADA);
- QU'elle mandate son comité de suivi composé des membres suivants pour assurer sa mise en œuvre :
 - Diane Bélanger, citoyenne
 - Madeleine Demers, citoyenne
 - Denis Guillemette, citoyen
 - Yvon Paulin, conseiller municipal (RQA)
 - Gilles Tousignant, citoyen et représentant de la FADOQ
 - Réjean Tousignant, citoyen

ADOPTÉE

8.2 CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c. 31) («P.L. 49»);

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1er janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

163-12-2021

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Chantal Séguin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- DE créer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;
- QUE ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

ADOPTÉE

8.3 AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 163-12-2021, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 8000\$;

164-12-2021

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Yvon Paulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 2000\$ pour l'exercice financier 2022;
- QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté (ou le fonds général de l'exercice).

ADOPTÉE

9. RÈGLEMENTS

9.1 ADOPTION – RÈGLEMENT #25-2021 CONCERNANT LA TAXATION 2022

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal et la Loi sur la fiscalité municipale précisent que les taux exigibles pour la compensation de services municipaux, les diverses tarifications ainsi que les modalités applicables à ces taxes doivent être fixés par règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 7 décembre 2021 et qu'un projet de règlement fut déposé au même moment;

165-12-2021

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Chantal Séguin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement portant le numéro 25-2021 fixant le taux de taxation pour l'année 2022 soit adopté tel que rédigé et qu'il soit consigné dans le livre des règlements de la Municipalité de Sainte-Françoise.

ADOPTÉE

10. PÉRIODE DE QUESTION

Aucune question n'a été soumise à la municipalité.

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

166-12-2021

IL EST PROPOSÉ PAR Yvon Paulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée à 20h46.

ADOPTÉE

Je, Mario Lyonnais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal ».

Mario Lyonnais, maire

Carine Neault, directrice générale et
secrétaire-trésorière